



## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 13/21

### RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE 82'000 CHF POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DU COLLECTEUR D'EAUX CLAIRES TRAVERSANT LES PARCELLES N°284, 479, 708 ET 681 (À LA FIN D'ENHAUT)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### 1 Préambule

Les nouvelles constructions sur les parcelles n°1027 et n°284 situées sur le Chemin de La Fin d'Enhaut à Bassins, sont désormais raccordées au réseau d'assainissement communal. Le bureau Bernard Schenk SA (BSSA) avait initialement la charge de calculer la capacité du collecteur d'eaux claires communal. Au vu de l'état du collecteur d'eaux claires relevé par BSSA, une intervention de curage et d'inspection s'est avérée nécessaire.

Ce collecteur d'eaux claires qui traverse une zone de protection des sources (S2), a depuis été curé et inspecté en respectant le mode opératoire validé par la Direction Générale de l'Environnement (DGE), selon leur courrier daté du 18 novembre 2020 (annexe 1).

Le collecteur d'eaux claires a été relevé par BSSA lors de l'exécution du sondage sur la parcelle n°681, pour la mise à jour du plan de situation BA20-612-SIT-31 (annexe 2).

Après analyse du rapport d'inspection de l'entreprise Künzli, le collecteur d'eaux claires est considéré comme non étanche, car on y voit beaucoup de racines et certains joints sont désassemblés. De plus, on peut remarquer que le collecteur d'eaux claires possède beaucoup de concrétions (dépôts de calcaire).

Au vu des diverses communications avec la DGE, une solution d'étanchéité doit être réalisée, car ce collecteur d'eaux claires traverse une zone de protection des sources (S2).

La solution retenue est de procéder à un chemisage du collecteur d'eaux claires entre la jonction des parcelles n°1027 et n°284 et le regard n°67 situé sur la route de le Vaud, ce qui permettra d'avoir un réseau étanche pour la traversée de la zone de protection des sources (S2).

La solution de déplacer le collecteur en dehors de la zone de protection S2, à savoir sur la parcelle n°708, a été étudiée mais créer une nouvelle conduite d'eaux claires hors de la zone à bâtir pour des logements en zone à bâtir n'a pas reçu l'aval du canton.

## 2 Travaux prévus pour le chemisage du collecteur d'eaux claires

Selon plan 8A20-612-SIT-31 daté du 28.04.2021 (annexe 2).

Toute entreprise qui intervient dans une zone de protection des sources (S2) devra respecter le mode opératoire de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) disponible dans leur courrier date du 18 novembre 2020 (annexe 1).

Un bureau d'hydrogéologue sera mandaté pour contrôler l'intervention dans la zone de protection des sources (S2).

Les entreprises adjudicatrices devront :

- Mettre le regard d'eaux claires sur la parcelle n°479 à niveau.
- Exécuter un deuxième sondage à l'emplacement du premier sondage pour pouvoir accéder au collecteur d'eaux claires (au niveau du coude).
- Chemiser le collecteur d'eaux claires depuis la jonction des parcelles n°284 et n°479 jusqu'au deuxième sondage (effectué sur la parcelle n°681).
- Chemiser le collecteur d'eaux claires depuis l'emplacement du deuxième sondage jusqu'au regard n°67 qui se trouve sur la route de Le Vaud.
- Remettre le tout en état.

*Assainissement par chemisage : Technique de réparation dite non destructive (qui ne nécessite aucun enlèvement) qui s'emploie sur les canalisations de grande longueur non visitables. Elle consiste à insérer une enveloppe souple enduite de résine durcissant à l'intérieur même de la canalisation détériorée (placage de la résine contre les parois de l'ancienne canalisation).*

## 3 Aspects financiers

### 3.1 Coûts

Le montant des travaux est basé sur les offres reçues d'entreprises spécialisées. Il s'élève à 82'000 CHF TTC et se décompose de la manière suivante :

Chemisage du collecteur d'eaux claires (176 m)	46'000.00 CHF
Sondage et mise à niveau du regard existant	10'000.00 CHF
Honoraires du bureau <i>Hydro-Géo Environnement</i> (exécution)	3'500.00 CHF
Honoraires du bureau <i>BSSA</i> (étude et exécution)	10'500.00 CHF
Divers et imprévus	6'137.42 CHF
Montant intermédiaire	76'137.42 CHF
TVA (7,7%)	5'862.58 CHF
<b>Montant total TTC</b>	<b>82'000.00 CHF</b>

Les honoraires d'ingénieurs (BSSA) comprennent toutes les prestations nécessaires à la réalisation de plans d'exécution et des relevés.

### 3.2 Financement

Le financement de cet investissement sera assuré par la trésorerie courante.

En effet :

- il n'y a pas de fonds de réserve constitué pour ces dépenses (le fonds de réserve « 9280.05 - Fonds de réserve épuration » est à 0 au bilan),
- pour les raisons exposées au préavis 10/21, la Municipalité ne va pas recourir à l'emprunt.

## 4 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis n°13/21 relatif à une demande de crédit de 82'000 CHF pour la mise en conformité du collecteur d'eaux claires traversant les parcelles n°284, 479, 708 et 681 (à La Fin d'Enhaut),
- Vu le rapport de la Commission des finances,
- Où les conclusions du rapport de la Commission précitée,
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**Le conseil communal de Bassins décide :**

- 1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux objets de ce préavis,**
- 2. d'octroyer à cet effet un crédit de 82'000 CHF TTC,**
- 3. de financer cette dépense par la trésorerie courante,**
- 4. d'amortir cette dépense sur 30 ans, par prélèvement sur le compte au bilan 9280.05 - Fonds de réserve épuration,**
- 5. de relever la Commission de son mandat.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 21 septembre 2021, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :



Sonia Pittet

Nathalie Angéloz

Annexes : 1) Courrier de la DGE du 18 novembre 2020  
2) Plan de situation

Municipal répondant : M. Denis Currat